

COMMUNE DU
LOGEMENT :

**Formulaire de demande du « coup de pouce accession »
de Le Mans Métropole pour un logement ancien dans lequel
vous allez réaliser des travaux d'ampleur**

Date :/...../.....

Je soussigné(e) / Nous soussigné(e)s.....
sollicite(ons) « l'aide coup de pouce accession » de LE MANS METROPOLE, dans le cadre de l'acquisition de mon/notre logement à titre de résidence principale situé à l'adresse figurant dans ce dossier.

Je/Nous reconnais(sons) avoir pris connaissance des conditions d'attribution et je m' / nous nous engage(ons) à respecter les modalités d'éligibilité décrites dans ce formulaire.

Conformément aux renseignements ci-joints dûment complétés, je m' / nous nous engage(ons) à respecter les conditions requises pour bénéficier de l'aide de Le Mans Métropole.

Dans l'attente d'une réponse favorable à ma/notre demande, je vous prie/nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes/nos sincères salutations.

Signature du/des bénéficiaire(s)

Cadre réservé à l'administration de LE MANS METROPOLE :

Numéro de dossier attribué :

Date de réception du dossier :

Date de traitement :

Date de décision :

4. Votre situation professionnelle

	Demandeur	Co - demandeur
Situation professionnelle : <i>en activité ; retraité ; sans emploi</i>		
Intitulé du poste occupé		
Secteur public, secteur privé		
Commune		

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN ACHETÉ

Adresse exacte	Adresse :		
	Code postal :	Commune :	
Numéro de lot			
Type	<input type="checkbox"/> Appartement <input type="checkbox"/> Maison		
Typologie	<input type="checkbox"/> T2 <input type="checkbox"/> T3 <input type="checkbox"/> T4 <input type="checkbox"/> T5 <input type="checkbox"/> Autre :		
Ancienneté du logement	<input type="checkbox"/> Neuf <input type="checkbox"/> 5 – 9 ans <input type="checkbox"/> 10 – 14 ans <input type="checkbox"/> Supérieure à 15 ans		
Surface habitable du logement en m ²		Surface des annexes en m ²	
Surface totale du terrain en m ² (si maison)			
Prix de vente TTC du logement	Frais de négociation	Frais d'acte	
Accès Personnes à Mobilité Réduite	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Performance énergétique du logement (étiquette du DPE)			
Date de signature du compromis d'achat ou promesse de vente			
Date prévue pour la signature du contrat de vente (si date connue)			
Coordonnées du notaire (si notaire déjà choisi)	Nom :		
	Adresse :		
	Téléphone :		
	Email :		
Coordonnées de l'établissement bancaire	Nom :		
	Adresse :		
	Téléphone :		
	Email :		

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE LA PRIMO – ACCESSION

Je / nous soussigné-e(s)déclare / déclarons ne pas avoir été(s) propriétaire(s) de ma / nôtre résidence principale au cours des deux années précédant ma démarche d'accession du bien situé

Renseignements concernant la résidence principale occupée avant la démarche d'accession à la propriété (période de deux années) par		
M.....et M.....		
Période(s) (renseigner l'ensemble des situations)	Statut d'occupation	Adresse
Du...../...../..... au...../...../.....	Location	
	Logement attribué ou loué en raison de l'exercice d'une fonction	
	Autres situations	
Du...../...../..... au...../...../.....	Location	
	Logement attribué ou loué en raison de l'exercice d'une fonction	
	Autres situations	
Du...../...../..... au...../...../.....	Location	
	Logement attribué ou loué en raison de l'exercice d'une fonction	
	Autres situations	
Du...../...../..... au...../...../.....	Location	
	Logement attribué ou loué en raison de l'exercice d'une fonction	
	Autres situations	
Du...../...../..... au...../...../.....	Location	
	Logement attribué ou loué en raison de l'exercice d'une fonction	
	Autres situations	

Fait à, le

Signature de l'accédant précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature Demandeur

Signature Co-demandeur

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE LA SITUATION DE SÉPARATION

Je soussigné(e)déclare être séparé(e) depuis
leet vivre seul(e) avec mon/mes enfant(s).

Fait à, le

Signature de l'accédant précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature Demandeur

Signature Co-demandeur

VOS ENGAGEMENTS EN CAS D'ACHAT D'UN LOGEMENT ANCIEN AVEC RÉALISATION DE TRAVAUX

Dans le cas d'un achat d'un logement dans l'ancien nécessitant des travaux, vous respectez les engagements suivants :

- faire réaliser les travaux par un professionnel labellisé RGE,
- commencer les travaux au plus tard 12 mois après la signature de l'acte d'achat et les achever au plus tard 3 ans après la signature de l'acte d'achat,
- porter à la connaissance du service Habitat Logement de Le Mans Métropole toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux,
- adresser au service Habitat Logement de Le Mans Métropole : une copie des factures acquittées et un justificatif de saut de 2 étiquettes minimum après réalisation des travaux.

Le service Habitat Logement se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR D'ENGAGEMENT DANS UNE DÉMARCHE TRAVAUX ACCOMPAGNÉE

Je / nous soussigné(s)déclare / déclarons m'/nous
engager à m'/nous inscrire dans une démarche de rénovation accompagnée dans le cadre des
dispositifs de subventions de l'Anah avec parcours accompagné (« MPR Parcours accompagné » ou
« Ma Prime Logement Décent »), du bien dont je/nous fais/faisons l'acquisition à l'adresse suivante :
.....
.....
.....

Signature de l'accédant précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Signature Demandeur

Signature Co-demandeur

CLAUSE DE REVERSEMENT DE « L'AIDE ACCESSION » À LE MANS MÉTROPOLE

Qu'est ce que la clause de reversement ?

La clause de reversement vous impose de reverser à Le Mans Métropole « l'aide accession » dont vous avez bénéficié si :

- Vous revendez votre bien dans les 10 années qui suivent l'achat, sans en informer le service Habitat Logement de Le Mans Métropole.
OU
- Vous revendez votre logement dans les 10 années qui suivent l'achat en réalisant une plus-value.
OU
- Vous mettez votre logement en location dans les 10 années qui suivent l'achat en ne respectant pas certaines conditions de mise en location (voir ci-après).
- Vous ne respectez pas vos engagements liés aux travaux (pour un logement ancien nécessitant travaux)

Principe d'inscription :

Vous vous assurerez que cette clause apparaisse dans votre acte authentique d'achat (acte notarié).

Durée de la clause : 10 ans à partir de l'acte notarié d'achat

Dans quelles situations devez-vous reverser « l'aide accession » à Le Mans Métropole ?

Situation 1 : Vous n'informez pas le service Habitat Logement de votre projet de revendre votre logement ou de le mettre en location ou de la modification de votre projet de travaux :

Obligation d'information de la collectivité :

En cas de revente de votre logement ou de mise en location ou de modification de votre projet de travaux dans les 10 années qui suivent votre achat, vous vous engagez à en informer le service Habitat Logement de Le Mans Métropole en lettre recommandée avec accusé réception accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- compromis d'achat ou promesse de vente unilatérale ou promesse de bail locatif,
- justificatif du changement de projet de travaux et preuve que le nouveau projet respecte les conditions d'éligibilité à l'aide accession (étiquette D minimum etc).
- justificatif de ressources du nouveau locataire en cas de mise en location.

Pour savoir comment alerter le service Habitat Logement, n'hésitez pas à contacter le service au : 02 43 47 48 46 ou par mail à accession@lemans.fr

Reversement de l'aide :

En cas de non-respect de cette obligation d'information auprès de la collectivité, « l'aide accession » devra être reversée dans sa totalité à Le Mans Métropole.

Situation 2 : Vous revendez votre logement dans les 10 années qui suivent votre achat en réalisant une plus-value :

Modalités de calcul de la plus-value :

Le **prix d'acquisition** comprend le prix d'achat du bien payé par l'acquéreur TTC majoré des frais ci-après limitativement énumérés :

- frais notariés de l'acte d'acquisition,
- frais notariés de l'acte de prêt avec garantie hypothécaire.

- votre reste à charge pour les travaux (après versement des éventuelles subventions à la rénovation) réalisés par un professionnel labellisé RGE sur la base du rapport de scénario de travaux transmis au service Habitat Logement de LE MANS MÉTROPOLE préalablement au versement de l'aide. Pour ce calcul, il conviendra de déduire du prix d'acquisition ci-dessus défini l'aide accession versée par LE MANS METROPOLE. Le prix d'acquisition actualisé est égal au prix d'acquisition défini ci-dessus actualisé par application de l'indice du coût de la construction publié trimestriellement par l'I.N.S.E.E

Reversement de l'aide :

- Si revente dans les 5 premières années : reversement de l'intégralité de « l'aide accession ».
- Si revente entre la 6^{ème} et 10^{ème} année : reversement de 50% de « l'aide accession ».

Situation 3 : Vous mettez votre logement en location dans les 10 années qui suivent votre achat, sans respecter certaines conditions de mise en location :

Conditions de mise en location de votre logement dans les 10 premières années qui suivent l'achat :

Vous devrez louer votre logement à un locataire remplissant les conditions pour bénéficier d'un logement conventionné financé avec un PLS (Prêt Locatif Social) et respecter le plafonnement réglementaire du loyer en vigueur.

Reversement de l'aide :

En cas de non - respect de cette obligation, « l'aide accession » devra être reversée dans sa totalité à Le Mans Métropole.

Situation 4 : Vous avez acheté un logement ancien nécessitant travaux et vous ne respectez pas les engagements que vous avez souscrits pour l'octroi de « l'aide accession »

Rappels des engagements que vous avez souscrits :

- faire réaliser les travaux par un professionnels labellisé RGE,
- commencer les travaux au plus tard 12 mois après la signature de l'acte d'achat et les achever au plus tard 3 ans après la signature de l'acte d'achat,
- porter à la connaissance du service Habitat Logement de Le Mans Métropole toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux,
- adresser une copie des factures acquittées et un justificatif du saut de 2 étiquettes, après réalisation des travaux au service Habitat Logement de Le Mans Métropole.

Reversement de l'aide :

En cas de non respect de l'ensemble de ces engagements, « l'aide accession » devra être reversée dans sa totalité à Le Mans Métropole.

Dérogation possible au reversement de « l'aide accession » à Le Mans Métropole :

En cas de décès de l'accédant ou de son conjoint accédant, l'aide ne sera pas redevable en cas de revente, de mise en location du logement ou de non réalisation des travaux.

Je/Nous soussigné(e/s) certifie / certifions sur l'honneur avoir été parfaitement informé(s) des conditions de déclenchement de la clause de reversement de Le Mans Métropole.

Fait à

le

Signature Demandeur

Signature Co-demandeur

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À CE FORMULAIRE

- Certificat médical en cas de grossesse.
- Pour les familles monoparentales : jugement de divorce. Si vous n'avez pas de jugement de divorce, veuillez compléter l'attestation sur l'honneur en page 5.
- Avis d'imposition N-1 de l'ensemble des occupants du logement ou N-2 si votre avis d'imposition N-1 n'est pas encore disponible.
- Copie du compromis d'achat ou de la promesse de vente unilatérale.
- Rapport de scénario de travaux, ou à défaut, attestation sur l'honneur (voir page 5) de l'engagement pris à mener une démarche de travaux accompagnée (soit avec la plateforme SURE ; ou le Programme d'Intérêt Général de rénovation de l'habitat ou un accompagnateur rénov' – MAR)
- DPE de moins de 10 ans

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ACCÉDANT

Je/Nous soussigné(e/s) certifie / certifions sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées dans le présent formulaire et déclarons avoir bien pris connaissance de nos engagements.

Fait à _____ le _____

Signature Demandeur

Signature Co-demandeur

COLLECTE DES DONNÉES PERSONNELLES

Stéphanie Tremblais – Directrice du Service Habitat Logement – responsable du traitement

Les informations recueillies dans ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi du dispositif d'accession à la propriété de Le Mans Métropole, ainsi qu'au suivi de la clause de reversement.

Le destinataire de ces données est le Service Habitat – Logement de Le Mans Métropole (Communauté urbaine).

Afin de faciliter le suivi de votre dossier, le service Habitat Logement de Le Mans Métropole pourra être amené à communiquer votre Nom, Prénom et coordonnées téléphoniques et mail aux acteurs engagés dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Les informations collectées sont conservées pendant toute la durée de gestion de votre dossier et jusqu'à 10 années après la date de signature de votre contrat d'achat de votre bien (durée de la clause de reversement).

Conformément au Règlement Général de Protection des Données en application depuis le 25/05/2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent et d'opposition à leur traitement (en cas de motifs légitimes), que vous pouvez exercer en vous adressant au délégué à la protection des données de Le Mans Métropole, par courriel à l'adresse protection.donnees@lemans.fr ou par courrier à l'adresse : Hôtel de Ville - délégué à la protection des données - CS40010 - 72039 Le Mans cedex 9.

En cas de non satisfaction à votre demande, vous pouvez introduire une réclamation en déposant plainte auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Signature de l'accédant précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Date :

Signature Demandeur

Signature Co-demandeur



AVIS IMPORTANT

Tout formulaire adressé à Le Mans Métropole ne comportant pas l'ensemble des informations demandées et des pièces justificatives ne pourra être instruit.

Le « coup de pouce accession » n'est pas de droit, mais une aide octroyée sous conditions et dans la limite des crédits budgétaires votés de Le Mans Métropole.

En cas de fausse déclaration, le candidat à l'accession s'expose, outre la restitution de « l'aide accession » perçue de Le Mans Métropole, à d'éventuelles sanctions pénales, notamment celles réprimant l'escroquerie (code pénal, art.313-1).